

## ZOOM SUR



### Ambiances thermiques Quand le travail quitte sa zone de confort



Les nombreuses situations d'exposition à la chaleur ou au froid rencontrées en milieu professionnel peuvent engendrer des risques pour la santé des opérateurs, créer des conditions d'inconfort ou encore perturber la vigilance et être à l'origine d'accidents. Souvent inhérentes à l'environnement ou au process lui-même, ces situations, pour la plupart, sont difficiles à éviter. Des mesures organisationnelles et techniques peuvent néanmoins être mises en place pour en limiter les effets.

[Lire la suite](#)

-  Dossier INRS  
Travail à la chaleur
-  Dossier Travail & Sécurité  
Les ambiances thermiques
-  Dossier INRS  
Travail au froid
-  Article  
Note documentaire

## ACTUALITÉS

Scol@miante

### Un outil d'évaluation *a priori* des niveaux d'empoussièremment



Avec Scol@miante, l'INRS propose aux entreprises un outil d'évaluation *a priori* du niveau d'empoussièremment aux fibres amiante lors de la mise en œuvre de processus sur matériaux amiantés. Les données d'évaluation sont issues de la base Scola (système de collecte des informations des organismes accrédités). Disponible en ligne et consultable sur tablettes et smartphones, l'outil Scol@miante permet une interrogation par type d'activité, nature du matériau et technique utilisée. Le résultat de l'évaluation est assorti d'un indice de confiance.

## EN QUESTION

### Comment réduire les fréquents risques de chutes dans le secteur de la restauration traditionnelle ?

Chaque année, dans la restauration traditionnelle, 3 400 accidents du travail sont dus à des trébuchements en cuisine et 2 100 à des chutes dans les escaliers conduisant aux réserves ou en salle. Il est de la responsabilité de l'employeur d'évaluer les risques auxquels sont soumis ses salariés (en les associant à la réflexion), afin d'identifier les mesures de prévention les mieux adaptées. L'action la plus efficace consiste bien sûr à supprimer ou réduire le danger, c'est pourquoi la réglementation impose d'intégrer la prévention dès la conception ou lors

Attention, l'utilisation de Scol@miente ne se substitue en aucun cas à l'évaluation réglementaire des niveaux d'empoussièrement des processus qui incombe à l'employeur.

► [En savoir plus](#)

► [Le dossier Amiante](#)

Sumer 2010

## Une réduction contrastée des expositions aux CMR



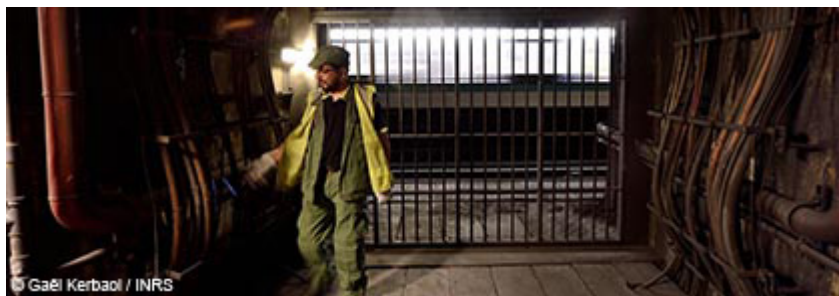
10 % des salariés du champ de l'enquête Sumer ont été exposés à au moins un produit chimique cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) en 2010, au cours de la dernière semaine travaillée précédant leur interrogation. Si ces résultats témoignent d'une réduction du nombre de salariés exposés comme de la durée et de l'intensité des expositions entre 2003 et 2010, le zoom sur les huit agents CMR qui touchent le plus de salariés est révélateur de situations contrastées. Les expositions au formaldéhyde, au plomb, à l'amiante, aux poussières de bois ont en effet fortement diminué, tandis que celles à la silice cristalline et aux phtalates sont en augmentation. Par ailleurs, la diminution des expositions aux gaz d'échappement diesel et aux huiles minérales entières doit être nuancée. Dans le cas des gaz d'échappement diesel, elles concernent encore 4 % des salariés (soit 798 000 personnes). Les mesures de protection efficaces contre les gaz d'échappement diesel ou les huiles minérales entières demeurent par ailleurs très insuffisantes.

► [L'analyse de la Dares \[PDF\]](#)

► [Le dossier Agents chimiques CMR](#)

Méto et RER

## La pollution de l'air mise en évidence



L'air du méto et du RER souterrains en France est pollué. C'est en substance à cette conclusion qu'est arrivée l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans l'avis relatif à la qualité de l'air dans les enceintes de transports ferroviaires souterrains (EFS) qu'elle a rendu en septembre. Exploitation et organisation du transport, maintenance, sécurité, entretien, commerces, police, ce sont 28 000 salariés dont plus de 26 000 en Île-de-France qui sont concernés par ce « risque sanitaire », selon les termes de l'Anses. Dominée par les particules capables de pénétrer dans l'appareil respiratoire, cette pollution est très supérieure à celle de l'air extérieur, même à proximité du trafic routier. Elle est particulièrement importante lors des opérations de maintenance. La mise en oeuvre de mesures visant à réduire les expositions semble nécessaire pour les travailleurs. Selon les experts, les risques ne sont en revanche pas transposables aux usagers, exposés de façon plus intermittente.

► [L'avis de l'Anses \[PDF\]](#)

de l'aménagement des lieux et des situations de travail. Il s'agit, par exemple, de choisir dès le départ un revêtement de sol à la fois facile à nettoyer et anti-glissant. Les sols doivent être nettoyés avec les moyens appropriés (conseillés par le fournisseur de sols) et réparés dès qu'ils sont abîmés. Les différences de glissance entre deux sols adjacents sont également à éviter. Les salariés travaillant en cuisine, de l'employeur aux extras, doivent être équipés de chaussures anti-dérapantes. La sécurisation des escaliers en salle est également primordiale : choix du revêtement, installation d'au moins une main courante, adaptation de l'éclairage. Les mêmes préconisations peuvent être faites pour les escaliers d'accès aux réserves, dont il faut veiller à ce qu'ils restent dégagés et pour lesquels il faut prévoir des nez de marches antidérapants et visibles, d'une couleur différente de celle des marches elles-mêmes.

► [Restauration traditionnelle](#)



## AGENDA

Du 18 au 21 novembre 2015 - Königswinter (Allemagne)

8<sup>e</sup> conférence internationale de « Safety of industrial automated system »

Organisateur : Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

24 novembre 2015 - Villeneuve-d'Ascq

Rencontre : le CHSCT aujourd'hui face aux questions de santé au travail

Organisateur : Direccte et Aract du Nord-Pas-de-Calais

4 décembre 2015 - Paris

Journée nationale des IPRP

Organisateur : Services interentreprises de santé au travail

15 décembre 2015 - Paris, La Défense

Salon des professionnels de l'amiante

Organisateur : Cédille

Du 21 au 24 juin 2016 - Paris

34<sup>e</sup> Congrès national de médecine et de santé au travail

Organisateurs : la Société française de médecine du travail et les 3 sociétés de médecine du travail d'Île-de-France (Metranep, SMTE et SMTIOF)

« De l'école au travail : À vos vidéos ! »

## La 4<sup>e</sup> édition du concours est lancée



Pour la quatrième année, le concours « Santé et sécurité au travail : De l'école au travail, à vos vidéos » est lancé ! L'opération, organisée par l'INRS et placée sous le parrainage du ministère de l'Éducation nationale, s'adresse aux élèves des lycées professionnels et aux apprentis des CFA. Son objectif : sensibiliser les jeunes aux risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde professionnel. Comme chaque année, les participants devront présenter des vidéos, d'une durée de 30 sec à 2 min 15 maximum, en couleurs ou en noir et blanc, devant illustrer des démarches et solutions de prévention, au-delà du simple usage des équipements de protection individuelle. La date limite de dépôt des projets est fixée au 5 avril 2016 et la remise des prix aura lieu le vendredi 27 mai 2016.

▶ [Pour en savoir plus](#)

## JURIDIQUE

### Empoussièrtements d'amiante

Une lettre ministérielle du 24 septembre 2015 diffuse une version actualisée des questions-réponses relatives à la métrologie des empoussièrtements d'amiante, rédigées sous l'égide de la Direction générale du travail. Ce document a été mis en ligne.

▶ [Le document \[PDF\]](#)

### Amiante

Une instruction du ministère du Travail d'octobre 2015 explicite les mesures de prévention collectives et individuelles qui devront être mises en œuvre lors des opérations exposant à l'amiante, afin de garantir le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante abaissée depuis le 2 juillet 2015 à 10 f/L.

▶ [L'instruction \[PDF\]](#)

### Établissements de santé

Un décret du 9 octobre 2015 précise que le repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives prévu pour les médecins, pharmaciens et odontologistes hospitaliers leur est garanti après la fin du dernier déplacement survenu au cours d'une astreinte.

▶ [Le décret \[PDF\]](#)

## VIENT DE PARAÎTRE

### Plaquette



### Signalisation de santé et de sécurité au travail (ED 885)

Panneaux d'interdiction, d'obligation, d'avertissement, de sauvetage, de secours... La nouvelle édition de cette plaquette rappelle les principes de la réglementation en matière de signalisation.

▶ [La plaquette ED 885](#)

### Brochure



### Travaux de maçonnerie (ED 6206)

Dans les entreprises de maçonnerie, les accidents sont plus fréquents et souvent plus graves que dans la plupart des secteurs. Ils sont principalement dus aux chutes de plain-pied, aux chutes de hauteur et aux manutentions. Des solutions de prévention existent.

▶ [La brochure ED 6206](#)

## Produits phytopharmaceutiques

Une note du ministère chargé de l'Agriculture du 29 septembre 2015 précise les modalités de renouvellement des certificats individuels d'aptitude dont doivent être titulaires les utilisateurs ou distributeurs professionnels de produits phytopharmaceutiques : actualisation du contenu de la formation, préconisations de limitation du recours à ces produits, terminologies...

► La note

### SUR LE WEB



### PréventionBTP partout sur les chantiers

L'OPPBT lance une version digitale du mensuel PréventionBTP, disponible sur tablette, smartphone et ordinateur. Elle propose aux lecteurs des vidéos pratiques et pédagogiques, des diaporamas, des liens interactifs pour approfondir les articles et les dossiers. Plusieurs formules d'abonnement sont proposées aux professionnels du BTP pour rester connectés à la prévention à tout moment et en tout lieu.



### Prévention dans les CFA

Du 9 novembre au 18 décembre 2015, la campagne « 100 minutes pour la vie », s'adressant aux 25 000 apprentis de 1<sup>re</sup> année de CFA, a vocation à les interpeller sur les comportements à adopter lors de situations à risques. Ces apprentis seront confrontés à des situations concrètes qu'ils pourront analyser afin d'éviter l'accident. Un QR code présent sur l'affiche de la campagne leur permet, depuis leur smartphone, de répondre à des questions en ligne.

### Brochure



### Conception des entrepôts et plates-formes logistiques (ED 6205)

Dans les entrepôts et plates-formes logistiques comme ailleurs, la prévention des risques professionnels est plus efficace et plus économique lorsqu'elle est intégrée dès la conception des bâtiments et lors du choix et de l'implantation des équipements. Une démarche participative et pluridisciplinaire doit être initiée dès la phase de programmation du projet.

► La brochure ED 6205

### ZOOM SUR



### Ambiances thermiques Quand le travail quitte sa zone de confort

Les nombreuses situations d'exposition à la chaleur ou au froid rencontrées en milieu professionnel peuvent engendrer des risques pour la santé des opérateurs, créer des conditions d'inconfort ou encore perturber la vigilance et être à l'origine d'accidents. Souvent inhérentes à l'environnement ou au process lui-même, ces situations, pour la plupart, sont difficiles à éviter. Des mesures organisationnelles et techniques peuvent néanmoins être mises en place pour en limiter les effets.



© Patrick Delapierre / INRS

- Dossier INRS  
Travail à la chaleur
- Dossier Travail & Sécurité  
Les ambiances thermiques
- Dossier INRS  
Travail au froid
- Article  
Note documentaire

L'exposition à la chaleur ou au froid peut avoir une incidence en termes de confort, mais également de santé et de sécurité au travail. Elle constitue l'un des dix facteurs de pénibilité définis par la réglementation. Que l'activité ait lieu à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux, le Code du travail oblige d'ailleurs l'employeur à évaluer les risques liés à l'ambiance thermique. S'il ne donne aucune indication de température, il est admis dans les milieux professionnels qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés. Pour le travail au froid, c'est sous la barre des 5°C qu'une vigilance particulière s'impose. Pour juger de l'acceptabilité d'une situation de travail, la température, mais également l'humidité, le rayonnement thermique, la vitesse de l'air, l'activité physique des salariés et la protection vestimentaire doivent être pris en considération. Les populations concernées sont nombreuses. Les ouvriers du BTP et les personnes chargées des travaux agricoles sont par exemple particulièrement exposés aux aléas climatiques. Dans l'industrie, les situations d'expositions aux températures extrêmes sont également multiples et la plupart du temps liées au process : travaux à proximité de fours, de procédés chauds ou de matières en fusion (métal, verre...), préparation, transformation et conditionnement de produits frais (notamment pour l'industrie agroalimentaire), interventions dans des entrepôts frigorifiques... Dans certains cas, comme dans les buanderies, les cuisines de restaurants ou encore les conserveries, l'humidité rend l'ambiance encore plus difficile à supporter.

## Quels sont les risques ?

Les effets sur la santé du travail à la chaleur sont divers, allant de la fatigue à la déshydratation, en passant par le coup de chaleur. Correspondant à une forte élévation de la température interne, en général au-dessus de 40°C, ce dernier est **potentiellement mortel**. L'exposition au froid, quant à elle, peut générer de la fatigue et une perte de dextérité. Divers problèmes sont susceptibles d'apparaître : engourdissements, gelures. Le froid peut provoquer des douleurs, des troubles vasomoteurs (diminution de l'irrigation sanguine des doigts) et favoriser, associé à d'autres facteurs (postures extrêmes, gestes répétitifs, fatigue, stress...), la survenue de troubles musculosquelettiques. Plus grave encore, l'hypothermie, consécutive à une exposition prolongée au froid, est une chute de la température interne en dessous de 35°C qui, aux stades les plus avancés, peut entraîner **le coma et le décès**. Dans tous les cas, ces situations d'exposition à la chaleur et au froid accroissent le risque d'accident (baisse de la vigilance, augmentation du temps de réaction...).

## Les moyens de prévention

Des mesures organisationnelles peuvent être prises pour réduire les risques et doivent être accompagnées de l'information et de la formation des salariés. Il s'agit par exemple de diminuer le temps de travail ou d'adapter les horaires, d'augmenter la fréquence des pauses, d'éviter - quand les températures sont élevées - de programmer les tâches les plus physiques aux heures les plus chaudes (et de fournir les aides à la manutention nécessaires), de réduire le nombre d'opérateurs exposés aux ambiances thermiques extrêmes, de prévoir un système de rotation des tâches... L'aménagement des locaux doit avoir été prévu en conséquence : ventilation, zones de repos climatisées ou chauffées, dispositifs permettant de se réhydrater et de se rafraîchir dans le cas d'ambiances chaudes. Sur les chantiers, par exemple, **l'employeur est tenu de mettre à disposition au moins 3 litres d'eau fraîche par jour et par travailleur**. En ce qui concerne la protection vestimentaire, il est conseillé, pour le travail au froid, de porter plusieurs couches de vêtements plutôt qu'un seul vêtement épais. Le choix de la tenue doit tenir compte de la contrainte gestuelle et la protection des mains, de la tête et des pieds ne doit pas être négligée. Pour les travaux à la chaleur réalisés à l'extérieur, le port de vêtements clairs et couvrants (pantalons et manches longues), constitués avec des matières traitées anti-UV et adaptées à la chaleur est préconisé. Les vêtements amples favorisent l'évaporation de la sueur. Une protection des yeux et de la tête (lunettes anti-UV, visières, casques à bords larges...) est également nécessaire. Enfin, l'exposition au froid comme à la chaleur n'est pas compatible avec le travail isolé. La présence de plusieurs opérateurs permet, en cas de nécessité, de lancer l'alerte rapidement et d'éviter un retard de prise en charge sanitaire.